

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 11 avril 2023.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 11 avril 2023 à 20 h, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Gaétan Vachon,

Étaient présents : Claude Gagnon
Nicole Boilard
Marco Côté
Eddy Faucher
Steve Rouleau

Était absente : Luce Lacroix

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2023-04-183

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté en y apportant les modifications suivantes :

- Remplacer dans le titre de l'item 6.4 le terme « billets » par le terme « obligations »
- Retirer l'item 8.15

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Deux (2) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2023-04-184

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 13 MARS 2023 À 19 H 30

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 13 mars 2023 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 13 mars 2023 à 19 h 30 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 13 MARS 2023 À 19 H 45

2023-04-185

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 13 mars 2023 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 13 mars 2023 à 19 h 45 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

2023-04-186

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 13 MARS 2023 À 20 H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 mars 2023 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 13 mars 2023 à 20 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2023-04-187

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1871-2023 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE NUMÉRO 1390-2007 AFIN DE LE RENDRE CONCORDANT AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, ET CE, CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 198-04-2005, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 413-03-2021

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2023-03-116 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2023, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1871-2023 intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie numéro 1390-2007 afin de le rendre concordant au schéma d'aménagement et de développement révisé, et ce, conformément au règlement numéro 198-04-2005, tel que modifié par le règlement numéro 413-03-2021 »;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 13 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1871-2023 intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie numéro 1390-2007 afin de le rendre concordant au schéma d'aménagement et de développement révisé, et ce, conformément au règlement numéro 198-04-2005, tel que modifié par le règlement numéro 413-03-2021 », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2023-04-188

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1872-2023 / RÈGLEMENT DE CONCORDANCE ENTRE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS ET LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE (RÈGLEMENT NUMÉRO 413-03-2021), VISANT À MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DES CHAPITRES 2 « DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES », 11 « AFFICHAGE », 13 « AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR », 18 « DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRAINTES ANTHROPIQUES » ET 22 « CLASSIFICATION DES USAGES » AINSI QUE L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE PZ-1 - SECTEUR RURAL », « PLAN DE ZONAGE PZ-2 - SECTEUR URBAIN » ET « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », PLUS PARTICULIÈREMENT POUR LES NOUVELLES ZONES CRÉÉES PAR L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION À L'EST DE L'AUTOROUTE 73

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2023-03-117 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2023, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1872-2023 intitulé « Règlement de concordance entre le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements et le règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 413-03-2021), visant à modifier certaines dispositions des chapitres 2 « Dispositions interprétatives », 11 « Affichage », 13 « Aménagement extérieur », 18 « Dispositions relatives aux contraintes anthropiques » et 22 « Classification des

usages » ainsi que l'annexe 1, « Plan de zonage PZ-1 - secteur rural », « Plan de zonage PZ-2 - secteur urbain » et « Grille des usages et spécifications », plus particulièrement pour les nouvelles zones créées par l'agrandissement du périmètre d'urbanisation à l'est de l'autoroute 73 »;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 13 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1872-2023 intitulé « Règlement de concordance entre le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements et le règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 413-03-2021), visant à modifier certaines dispositions des chapitres 2 « Dispositions interprétatives », 11 « Affichage », 13 « Aménagement extérieur », 18 « Dispositions relatives aux contraintes anthropiques » et 22 « Classification des usages » ainsi que l'annexe 1, « Plan de zonage PZ-1 - secteur rural », « Plan de zonage PZ-2 - secteur urbain » et « Grille des usages et spécifications », plus particulièrement pour les nouvelles zones créées par l'agrandissement du périmètre d'urbanisation à l'est de l'autoroute 73 », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2023-04-189

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1873-2023 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE (1)MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DES CHAPITRES 2 « DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES », 4 « USAGES ET CONSTRUCTIONS DÉROGATOIRES PROTÉGÉS PAR DROITS ACQUIS », 5 « MARGES DE REcul ET COURS », 9 « STATIONNEMENT HORS RUE », 10 « CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES », 11 « AFFICHAGE », 13 « AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR », 14 « ARCHITECTURE, SYMÉTRIE ET APPARENCE EXTÉRIEURE DES BÂTIMENTS », 17 « USAGES COMPLÉMENTAIRES », 22 « CLASSIFICATION DES USAGES », 23 « USAGES PERMIS ET CONDITIONS D'IMPLANTATION », 24 « ENSEMBLES IMMOBILIERS » ET 25 « HABITATIONS MULTIFAMILIALES », (2)MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE PZ-2 - SECTEUR URBAIN » ET « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS » EN REMPLAÇANT LA ZONE 113 PAR LA NOUVELLE ZONE 234 ET EN Y AUTORISANT DE NOUVEAUX USAGES ET CONDITIONS D'IMPLANTATION ET (3) MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », DES ZONES 204, 205, 206, 209, 230, 323 ET 402, ET CE, DE FAÇON À AUTORISER DE NOUVEAUX USAGES ET CONDITIONS D'IMPLANTATION

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2023-03-118 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2023, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1873-2023 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de (1)modifier certaines dispositions des chapitres 2 « Dispositions interprétatives », 4 « Usages et constructions dérogatoires protégés par droits acquis », 5 « Marges de recul et cours »,

9 « Stationnement hors rue », 10 « Chargement et déchargement des véhicules », 11 « Affichage », 13 « Aménagement extérieur », 14 « Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments », 17 « Usages complémentaires », 22 « Classification des usages », 23 « Usages permis et conditions d'implantation », 24 « Ensembles immobiliers » et 25 « Habitations multifamiliales », **(2)** modifier l'annexe 1, « Plan de zonage PZ-2 - secteur urbain » et « Grille des usages et spécifications » en remplaçant la zone 113 par la nouvelle zone 234 et en y autorisant de nouveaux usages et conditions d'implantation et **(3)** modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », des zones 204, 205, 206, 209, 230, 323 et 402, et ce, de façon à autoriser de nouveaux usages et conditions d'implantation »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, mentionné les changements entre le premier projet déposé lors de la séance ordinaire du 13 mars 2023 et le second projet de règlement soumis pour adoption, plus particulièrement :

- enlever à l'article 49 le 2^e alinéa de l'article 25.4.1 se lisant comme suit « Malgré ce qui précède, cette disposition ne s'applique pas pour les lots déjà morcelés avant le 10 avril 2007 »;
- ajouter à l'annexe A le nombre « 85 » à la note figurant à la marge de recul arrière minimum (m), des conditions d'implantation des zones 204, 205 et 206.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

- 1.- d'adopter le second projet du règlement numéro 1873-2023;
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter.
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

2023-04-190

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1874-2023 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 mars 2023;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 10 mars 2023;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 13 mars 2023;

ATTENDU QUE la greffière a, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, mentionné les changements entre le projet déposé lors de la séance ordinaire du 13 mars 2023 et le projet de règlement soumis pour adoption, plus particulièrement :

- remplacer à l'annexe H du paragraphe 15 les mots « logiciel Immonet » par « Portail de Données Immobilières (PDI) »;
- ajouter à l'annexe H les tarifs en vigueur le 1^{er} mai 2023 pour le Portail de Données Immobilières (PDI), soit :
 - 50,00 \$ pour les frais d'ouverture du dossier;
 - 50,00 \$ pour les frais annuels de dossier;
 - 122,50 \$ par relevé de taxes;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1874-2023 intitulé « Règlement décrétant la tarification pour les activités, biens et services », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2023-04-191

PROGRAMME D'ACHAT REGROUPÉ D'ASSURANCE AUX FINS DE LA PROTECTION DE LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX ET LE REMBOURSEMENT DES FRAIS JURIDIQUES RELATIFS À LA RESPONSABILITÉ PÉNALE DÉCOULANT D'UN ACCIDENT DE TRAVAIL (LOI C-21) / RENOUELEMENT DU CONTRAT POUR LA PÉRIODE DU 31 MARS 2023 AU 31 MARS 2024

ATTENDU les conditions et les primes de renouvellement déposées par le courtier BFL Canada services de risques et assurances inc. relativement au contrat d'assurance pour la Protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires municipaux et pour le Remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale découlant d'un accident de travail (loi C-21), pour la période du 31 mars 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler avec BFL Canada services de risques et assurances inc. le contrat d'assurance pour la Protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires municipaux et pour le Remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale découlant d'un accident de travail (loi C-21), pour la période du 31 mars 2023 au 31 mars 2024, et ce, selon les conditions obtenues;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le renouvellement du contrat d'assurance pour la Protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires municipaux et pour le Remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale découlant d'un accident de travail (loi C-21) avec BFL Canada services de

risques et assurances inc., selon les conditions obtenues, et ce, pour la période du 31 mars 2023 au 31 mars 2024 représentant pour la Ville de Sainte-Marie un montant total de 3 802,00 \$, taxes en sus, et autorise à cet effet, le paiement de cette dépense.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le paiement à l'Union des municipalités du Québec d'une somme de 400,00 \$, taxes en sus, représentant les honoraires de l'UMQ pour agir à titre de mandataire des membres du regroupement, se détaillant comme suit :

Type de protection	Frais UMQ Tarif annuel (taxes en sus)
Protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires	175,00 \$
Remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21)	225,00 \$

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, si nécessaire, pour et en son nom, tout document officialisant ledit contrat.

Certificat de crédits du trésorier numéro 107.

Adoptée à l'unanimité.

2023-04-192

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE PRESTATION DU PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS ET À LEUR FAMILLE (PAEF) POUR UNE PÉRIODE D'UN AN DÉBUTANT LE 1^{er} JUIN 2023

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler l'entente de prestation du Programme d'aide aux employés et à leur famille (PAEF) avec Homewood Santé inc. pour une période d'un (1) an débutant le 1^{er} juin 2023;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le renouvellement de l'entente de prestation du Programme d'aide aux employés et à leur famille (PAEF) avec Homewood Santé inc., et ce, pour une période d'un (1) an débutant le 1^{er} juin 2023.

QUE cette entente soit automatiquement renouvelée pour une période successive d'un an à moins qu'une des parties ne livre à l'autre, au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la fin du terme renouvelé applicable, un avis écrit de son intention de ne pas la renouveler.

QUE cette entente représente, pour la première année, un montant estimé de 4 019,40 \$, taxes en sus, basé sur un nombre d'utilisateurs admissibles de 77 employés. Pour les années subséquentes, le coût par employé par mois (PEPM) sera rajusté au taux annuel actuel de l'IPC au 1^{er} juin.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours et celles des années subséquentes.

Certificat de crédits du trésorier numéro 123 et référence aux budgets des années subséquentes.

Adoptée à l'unanimité.

2023-04-193

**DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU PROMOTEUR GROUPE BVR INC./
COMPENSATION RELATIVE AUX PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES
NATURELS**

ATTENDU QU'en vertu du règlement de lotissement numéro 1392-2007 et ses amendements, le promoteur *Groupe BVR inc.*, dans le cadre de son projet de développement domiciliaire de la rue des Sentiers, doit céder gratuitement ou s'engager à céder gratuitement à la Ville un terrain d'une superficie équivalant à 10 % de la superficie du terrain ou à verser un montant équivalant à 3 % de la valeur du terrain visé par le plan relatif à l'opération cadastrale (minute 10198 de l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy);

ATTENDU QUE le promoteur *Groupe BVR inc.* est disposé à céder le lot 6 552 127 du Cadastre du Québec à titre de compensation relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'ensemble de son développement domiciliaire (rue des Sentiers);

ATTENDU QUE bien que ce terrain soit de dénivellation importante faisant partie de la bande de protection riveraine de la rivière Chassé, la Ville de Sainte-Marie est d'accord à ce que ce lot lui soit cédé à titre de compensation relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels, considérant que les sentiers de vélos de montagne y sont aménagés et qu'il inclut notamment un sentier piétonnier;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte que le lot 6 552 127 du Cadastre du Québec d'une superficie de 7 462,4 mètres carrés soit considéré à titre de compensation relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour le lotissement visé par le plan relatif à l'opération cadastrale (minute 10198 de l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy) pour le développement domiciliaire du Groupe BVR inc. (rue des Sentiers).

QUE ce lot soit cédé à la Ville de Sainte-Marie en même temps que la rue des Sentiers, soit après la réalisation des travaux de prolongement des services municipaux.

Adoptée à l'unanimité.

2023-04-194

**SIGNATURE D'UN AVIS DE CONTAMINATION RÉVISÉ DES LOTS 5 924 043 ET
5 924 044 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-11-658 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2022, autorisé la greffière à signer un avis de contamination concernant les lots 5 924 043 et 5 924 044 du Cadastre du Québec ainsi qu'à contresigner le résumé de l'étude de caractérisation préparé et attesté par la firme d'experts *GHD*;

ATTENDU QU'à la demande du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), la Ville doit déposer un avis de contamination révisé au registre foncier concernant les terrains visés par la caractérisation, et ce, conformément à l'article 31.58 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit aussi déposer, concernant les mêmes lots, un avis de présence d'un lieu d'élimination de matières résiduelles désaffecté, et ce, conformément à l'article 65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un représentant de la Ville pour signer cet avis de contamination révisé;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise M^e Hélène Gagné, greffière et directrice du Service du greffe et contentieux, à signer l'avis de contamination révisé concernant les lots 5 924 043 et 5 924 044 du Cadastre du Québec ainsi qu'à contresigner le résumé de l'étude de caractérisation préparé et attesté par la firme d'experts *GHD*.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également M^e Hélène Gagné, greffière et directrice du Service du greffe et contentieux, à signer un avis de présence d'un lieu d'élimination de matières résiduelles désaffecté concernant les lots 5 924 043 et 5 924 044 du Cadastre du Québec ainsi qu'à contresigner le résumé de l'étude de caractérisation préparé et attesté par la firme d'experts *GHD*.

Adoptée à l'unanimité.

2023-04-195

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 13 MARS 2023 AU 10 AVRIL 2023

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 13 mars 2023 au 10 avril 2023 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 13 mars 2023 au 10 avril 2023 du fonds d'administration pour un montant de 1 251 059,06 \$, de quatre (4) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 5 435,94 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 201 690,21 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 144.

Adoptée à l'unanimité.

2023-04-196

**EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 865 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ
LE 21 AVRIL 2023 / ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL INCLUANT
L'ADJUDICATION D'UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS À LA SUITE DES
DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

Date d'ouverture :	11 avril 2023	Nombre de soumissions :	5
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	3 ans et 10 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	21 avril 2023
Montant :	3 865 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1340-2006, 1375-2007, 1383-2007, 1620-2015, 1687-2017 et 1688-2017, la Ville de Sainte-Marie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 21 avril 2023, au montant de 3 865 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)* et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1- LA BANQUE TORONTO-DOMINION

422 000 \$	4,70000 %	2024
441 000 \$	4,50000 %	2025
462 000 \$	4,25000 %	2026
484 000 \$	4,10000 %	2027
2 056 000 \$	4,05000 %	2028

Prix : 98,62585 Coût réel : 4,52028 %

2- VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

422 000 \$	4,85000 %	2024
441 000 \$	4,60000 %	2025
462 000 \$	4,25000 %	2026
484 000 \$	4,10000 %	2027
2 056 000 \$	4,05000 %	2028

Prix : 98,63500 Coût réel : 4,52852 %

3- RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

422 000 \$	4,80000 %	2024
441 000 \$	4,50000 %	2025
462 000 \$	4,20000 %	2026
484 000 \$	4,10000 %	2027
2 056 000 \$	4,10000 %	2028

Prix : 98,61400 Coût réel : 4,55634 %

4- VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

422 000 \$	4,80000 %	2024
441 000 \$	4,55000 %	2025
462 000 \$	4,25000 %	2026
484 000 \$	4,15000 %	2027
2 056 000 \$	4,15000 %	2028

Prix : 98,76396 Coût réel : 4,56153 %

5- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

422 000 \$	4,80000 %	2024
441 000 \$	4,40000 %	2025
462 000 \$	4,15000 %	2026
484 000 \$	4,10000 %	2027
2 056 000 \$	4,05000 %	2028

Prix : 98,34400 Coût réel : 4,58970 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme LA BANQUE TORONTO-DOMINION est la plus avantageuse;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 865 000 \$ de la Ville de Sainte-Marie soit adjugée à la firme LA BANQUE TORONTO-DOMINION;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité.

2023-04-197

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 865 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 AVRIL 2023 / RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Marie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 865 000 \$ qui sera réalisé le 21 avril 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
1340-2006	61 300 \$
1375-2007	62 200 \$
1383-2007	234 800 \$
1620-2015	1 412 300 \$
1687-2017	1 537 200 \$
1688-2017	557 200 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1687-2017 et 1688-2017, la Ville de Sainte-Marie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 avril 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 21 avril et le 21 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA NOUVELLE-BEAUCE
275, avenue Marguerite-Bourgeoys
Sainte-Marie (Québec) G6E 3Y9

8. que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Sainte-Marie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1687-2017 et 1688-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 avril 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

2023-04-198

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 865 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 AVRIL 2023 / ADOPTION DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT COMBINÉ DES RÉGLEMENTS

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte le tableau d'amortissement combiné des règlements qui font partie de l'emprunt par obligations au montant de 3 865 000 \$ datée du 21 avril 2023 tel que soumis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 9 mars 2023, soit :

ANNÉE	1340-2006	1375-2007	1383-2007	1620-2015 Subv. RRRL	1687-2017 FEPTEU 1 740 420 \$	1688-2017 FEPTEU 693 000 \$	TOTAL
1 (2024)	11 200	11 300	42 700	257 100	73 300	26 400	422 000
2 (2025)	11 600	11 900	44 800	269 200	75 800	27 700	441 000
3 (2026)	12 300	12 400	46 900	281 900	79 600	28 900	462 000
4 (2027)	12 800	13 000	49 000	295 100	83 800	30 300	484 000
5 (2028)	13 400	13 600	51 400	309 000	87 800	31 800	507 000
6 (2029)					91 800	33 200	125 000
7 (2030)					96 200	34 800	131 000
8 (2031)					100 600	36 400	137 000
9 (2032)					104 900	38 100	143 000
10 (2033)					110 000	40 000	150 000
11 (2034)					115 200	41 800	157 000
12 (2035)					121 200	43 800	165 000
13 (2036)					126 200	45 800	172 000
14 (2037)					132 000	48 000	180 000
15 (2038)					138 800	50 200	189 000
TOTAL	61 300	62 200	234 800	1 412 300	1 537 200	557 200	3 865 000

Adoptée à l'unanimité.

2023-04-199

RATIFICATION DE L'ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE ET SES ACCESSOIRES

ATTENDU QUE le Service des finances recommande de ratifier l'achat d'un ordinateur portable et ses accessoires, et ce, auprès du fournisseur Lojik informatique au coût de 1 149,99 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 929 datée du 21 février 2023, ratifie l'achat d'un ordinateur portable Lenovo Thinkpad E15 et ses accessoires, et ce, auprès du fournisseur *Lojik informatique* au coût de 1 149,99 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces équipements, soit 1 207,35 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 85.

Adoptée à l'unanimité.

2023-04-200

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 485 ROUTE CHASSÉ (LOT 6 359 484 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1)*, tenu une séance extraordinaire de consultation publique pour l'étude de la dérogation mineure demandée sur le lot 6 359 484 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette dérogation vise à permettre la modification de l'aménagement de l'aire de stationnement existante en conservant un minimum de 95 cases au lieu d'un minimum de 100 cases autorisées par la résolution 2021-11-651 (dérogation mineure) et d'un minimum de 103 cases exigées par le règlement de zonage 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent cette dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

ATTENDU QUE l'aménagement d'une aire récréative dans la cour latérale droite, incluant une piscine et une zone de jeux, exige de modifier les limites du lot 6 359 484;

ATTENDU QUE la construction de la résidence a fait l'objet d'un permis de construction portant le numéro 2021-00600;

ATTENDU QUE le demandeur confirme que la propriété est munie de suffisamment de cases de stationnement pour répondre à la demande des résidents et que le retrait des cinq cases n'aura pas d'effet;

ATTENDU QUE la demande de dérogation ne va pas à l'encontre des dispositions du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande est mineure et que le refus de celle-ci occasionnerait un préjudice sérieux au demandeur puisque le projet, quoique réalisé par phase, a fait l'objet d'une présentation globale dès son début;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande n'occasionnera pas de perte de jouissance des propriétés voisines;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de dérogation mineure ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

ATTENDU QUE la propriété ne se trouve pas dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières et ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 6 359 484 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 485 route Chassé, et plus spécifiquement en permettant la modification de l'aménagement de l'aire de stationnement existante en conservant un minimum de 95 cases.

Adoptée à l'unanimité.

2023-04-201

ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) / PPCMOI 2023-20010 POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 489 ROUTE CHASSÉ SUR LE LOT 6 359 485 ET 6 359 489

ATTENDU QUE le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2023-20010 vise à autoriser la construction d'un immeuble multifamilial de 65 unités au 489 route Chassé, correspondant aux lots 6 359 485 et 6 359 489 identifiés au Cadastre du Québec et situés dans la zone 199;

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée, celle-ci consiste en la construction d'un immeuble multifamilial sur les lots 6 359 485 et 6 359 489 identifiés au Cadastre du Québec et plus amplement identifiés sur le plan « Projet d'implantation » soumis en soutien de la demande;

ATTENDU QUE le projet est assujéti au règlement numéro 1866-2022 intitulé « Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) »;

ATTENDU QUE le projet de PPCMOI est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1866-2022 permet d'autoriser, à certaines conditions, un projet particulier dérogeant à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1391-2007 contient des dispositions réglementaires qui régissent la construction, notamment en ce qui a trait à l'aménagement des espaces de stationnement et la dimension des balcons;

ATTENDU QUE la propriété est vacante et que le projet vise à construire un nouveau bâtiment multifamilial dans la continuité des deux premières phases situées aux 481 et 485 route Chassé;

ATTENDU QUE seuls les éléments suivants sont dérogatoires à la réglementation de zonage :

- Autoriser un total de 99 cases de stationnement plutôt qu'un minimum de 103 cases;
- Autoriser que la largeur des cases de stationnement extérieures soit de 2,6 mètres plutôt que 2,75 mètres;
- Autoriser qu'aucun îlot végétalisé ne soit présent à l'intérieur du stationnement extérieur de 58 cases plutôt qu'un minimum de 87,7 mètres carrés d'îlot végétalisé, soit la superficie minimum de 10 % de la superficie totale des cases de stationnement;
- Autoriser qu'une partie de l'allée de circulation (porte) donnant accès au stationnement intérieur soit d'une largeur de 4,37 mètres plutôt qu'une largeur minimum de 5,40 mètres;

- Autoriser que les balcons de type « A » aient une superficie de 6,74 mètres carrés, de type « B » une superficie de 7,79 mètres carrés et de type « C » une superficie de 6,90 mètres carrés, plutôt qu'une superficie minimale de 10 mètres carrés.

ATTENDU QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du règlement d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet de PPCMOI est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 3.2 dudit règlement numéro 1866-2022;

ATTENDU QUE le plan « Projet d'implantation » du dossier 2019-286, signé le 11 février 2023 sous la minute 10 212 par monsieur Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, ainsi que les plans d'architecte et d'aménagement paysager, numéro 1233, signés et scellés par madame Rielle Normand, architecte, et déposés par monsieur Samuel Jacques en date du 10 février 2023, font partie intégrante du projet déposé et de cette résolution;

ATTENDU QUE le projet prévoit un plan de plantation intégrant diverses essences végétales qui contribueront à mettre en valeur le site et à le végétaliser;

ATTENDU QUE le nombre de cases de stationnement proposé est suffisant pour l'usage projeté;

ATTENDU QUE le projet permettra de poursuivre la requalification du secteur souhaitée;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit tenir une assemblée publique de consultation;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet de résolution numéro 2023-03-130 lors de la séance ordinaire du 13 mars 2023 ayant pour effet d'accepter la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) portant le numéro 2023-20010, pour autoriser la construction d'un immeuble multifamilial de 65 unités au 489 route Chassé sur les lots 6 359 485 et 6 359 489;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

ATTENDU QUE ce projet de PPCMOI contient des dispositions propres susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de résolution de ce PPCMOI;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

1. d'adopter, en vertu du règlement numéro 1866-2022, un second projet de résolution ayant pour effet d'accepter la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) portant le numéro 2023-20010, pour autoriser la construction d'un immeuble multifamilial de 65 unités au 489 route Chassé sur les lots 6 359 485 et 6 359 489.
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de résolution du PPCMOI 2023-20010 soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter de la zone 199.
- 3.- de transmettre copie du deuxième projet de résolution du PPCMOI 2023-20010 au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

CPTAQ / PISCINES STE-MARIE INC.

2023-04-202

ATTENDU QUE Piscines Ste-Marie inc. est propriétaire des lots 2 961 354, 6 550 490 et 6 550 491;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation consiste à permettre le lotissement et l'aliénation d'une partie des lots 2 961 354 et 6 550 491, d'une superficie de 0,7722 hectare, en faveur de Gestion M.Y.P. inc.;

ATTENDU QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës puisque la superficie visée est déjà utilisée à des fins non agricoles à la suite de différentes autorisations obtenues auprès de la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ), qu'elle ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et les effets résultants de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et qu'elle ne menace pas l'homogénéité du secteur;

ATTENDU QUE la présente demande est conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, la demande d'autorisation de Piscines Ste-Marie inc., auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à autoriser le lotissement et l'aliénation d'une partie des lots 2 961 354 et 6 550 491, d'une superficie de 0,7722 hectare, en faveur de Gestion M.Y.P. inc.

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

2023-04-203

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR BAR), SAISON DES GLACES 2023

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher une nouvelle ressource pour le secteur bar au Centre Caztel pour la saison des glaces 2023;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de cette nouvelle ressource, et ce, depuis le 30 mars 2023;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Johanne Perreault*, à titre de préposée au bar, au vestiaire et au banquet, et ce, depuis le 30 mars 2023.

QUE la rémunération de préposée au bar soit le salaire minimum des employés à pourboire, celle de préposée au vestiaire soit le salaire minimum, celle de préposée au banquet soit le salaire minimum majoré de 1,50 \$ de l'heure.

QUE ses autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 116.

Adoptée à l'unanimité.

2023-04-204

EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA), SAISON DES GLACES 2023

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison des glaces 2023;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *messieurs Jasmin Daigle et Richard Garneau*, à titre d'opérateur à temps partiel, et ce, à compter du 12 avril 2023.

QUE les conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la convention collective des salariés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 142.

Adoptée à l'unanimité.

2023-04-205

EMBAUCHE DE PERSONNEL / PROGRAMMES « CAMP DE JOUR », « CAMP ADO » ET « SERVICE DE GARDE »

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour les programmes « Camp de jour », « Camp Ado » et « Service de garde »;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour les Programmes « Camp de jour », « Camp Ado » et « Service de garde » 2023, à compter du 14 avril 2023, les ressources suivantes :

NOM	FONCTION	TARIF HORAIRE	TARIF HORAIRE (À COMPTER DU 01/05/2023)
KAMDEM KAMDEM, Paul Alfred	Animateur	16,00 \$	17,00 \$
MORIN, Maryka	Animateur	15,00 \$	16,00 \$

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie la résolution numéro 2023-03-140 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2023 concernant l'embauche pour les Programmes « Camp de jour », « Camp Ado » et « Service de garde » 2023 :

1) en remplaçant la fonction de la ressource suivante :

NOM	FONCTION	TARIF HORAIRE	TARIF HORAIRE (À COMPTER DU 01/05/2023)
AUSSANT, Héliane	Accompagnateur – Niveau 1	16,50 \$	17,50 \$

2) en retirant le nom de *Stefania Cabrera Obando* puisqu'elle s'est désistée.

QUE le nombre d'heures maximal n'est assuré à aucun animateur. Advenant un faible taux d'inscription au programme « Camp de jour », le rang obtenu au classement final permettra de rationaliser les dépenses en priorisant les heures des premiers rangs.

QUE la rémunération relative à l'embauche du personnel du « Camp de jour », « Camp Ado » et « Service de garde », incluant les bénéfices marginaux, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 139.

Adoptée à l'unanimité.

2023-04-206

**EMBAUCHE DE PERSONNEL / AGENT DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE
(MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-12-745)**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-12-745 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2022, autorisé la signature d'un contrat de travail avec *madame Maude Poirier* agissant à titre d'agente de développement touristique et bénéficiant, depuis le 1^{er} janvier 2023, des avantages de la *Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué*;

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de mettre fin au contrat signé le 13 décembre 2022, et ce, en date du 11 avril 2023 et recommande d'embaucher madame Poirier sur une base contractuelle à compter du 12 avril 2023;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie mette un terme au contrat de travail de *madame Maude Poirier* signé le 13 décembre 2022, et ce, en date du 11 avril 2023.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche, sur une base contractuelle, *madame Maude Poirier* à titre d'agente de développement touristique, et ce, pour la période du 12 avril au 31 décembre 2023.

QUE le taux horaire de *madame Poirier* soit de 27,24 \$ basé sur une semaine normale de travail de trente-cinq (35) heures.

QUE *madame Poirier* soit également admissible à recevoir un remboursement pour frais d'utilisation de son téléphone cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions selon les modalités prévues à la résolution numéro 2022-03-201 et que la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire assure la gestion des remboursements de cette allocation pendant la durée de sa prestation de travail.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat de travail de cette employée.

QUE la présente résolution modifie celle portant le numéro 2022-12-745 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2022.

Certificat de crédits du trésorier numéro 137.

Adoptée à l'unanimité.

2023-04-207

AUTORISATION AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE MODULES DE JEUX POUR LES PARCS DE LA FAMILLE, DE L'OTJ ET CARTER

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour la fourniture et l'installation de modules de jeux pour les parcs de la Famille, de l'OTJ et Carter;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour la fourniture et l'installation de modules de jeux pour les parcs de la Famille, de l'OTJ et Carter.

QUE l'octroi du contrat pour la fourniture et l'installation de modules de jeux pour les parcs de la Famille, de l'OTJ et Carter doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2023-04-208

AUTORISATION AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACHAT DE MOBILIER URBAIN POUR LES PARCS « PLACE DE LA SEIGNEURIE » ET « ORÉE »

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à aller en appel d'offres sur invitation pour l'achat de mobilier urbain pour les parcs « Place de la Seigneurie » et « Orée »;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'achat de mobilier urbain pour les parcs « Place de la Seigneurie » et « Orée ».

QUE l'octroi du contrat pour l'achat de mobilier urbain pour les parcs « Place de la Seigneurie » et « Orée » doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2023-04-209

CONTRAT D'ENTRETIEN DU GAZON (FERTILISATION ET AÉRATION) DE LA PISTE D'ATHLÉTISME DE LA CITÉ SAINTE-MARIE (SECTEUR PBV) POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2023

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle pour l'entretien du gazon de la piste d'athlétisme de la Cité Sainte-Marie (secteur PBV) pour la période estivale 2023, incluant la fertilisation et l'aération;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'accorder, pour la période estivale 2023 le contrat d'entretien du gazon de la piste d'athlétisme de la Cité Sainte-Marie (secteur PBV) au *Groupe Ferti*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec *Groupe Ferti* pour l'entretien de la piste d'athlétisme de la Cité Sainte-Marie (secteur PBV) pour la période estivale 2023, et ce, au coût de 2 457,25 \$, taxes en sus. Ce contrat inclut les services suivants :

- Fertilisation
- Aération

QUE ladite somme soit financée par les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 119.

Adoptée à l'unanimité.

CONTRAT D'ENTRETIEN DU « DIAMOND » DU TERRAIN DE BASEBALL DU STADE JULIEN-FAUCHER POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2023

2023-04-210

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle pour l'entretien du « diamond » du terrain de baseball du Stade Julien-Faucher pour la période estivale 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie estime ces travaux d'entretien à 21 743,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande le *Groupe Ferti* pour effectuer les travaux d'entretien du « diamond » du terrain de baseball du Stade Julien-Faucher pour la période estivale 2023, représentant un coût maximum total pour la Ville de Sainte-Marie de 21 743,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le *Groupe Ferti* à procéder sur une base horaire aux travaux d'entretien du « diamond » du terrain de baseball du Stade Julien-Faucher, et ce, au tarif horaire de 63,00 \$, taxes en sus, représentant un montant maximal total de 21 743,00 \$, taxes en sus.

QUE ladite somme soit financée par les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 121.

Adoptée à l'unanimité.

2023-04-211

CONTRAT D'ENTRETIEN DU GAZON (FERTILISATION, AÉRATION ET TONTE) DU STADE JULIEN-FAUCHER POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2023

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle pour l'entretien du gazon du Stade Julien-Faucher pour la période estivale 2023, incluant la fertilisation, l'aération et la tonte;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'accorder, pour la période estivale 2023, le contrat d'entretien du gazon du Stade Julien-Faucher au *Groupe Ferti*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec *Groupe Ferti* pour l'entretien du gazon du Stade Julien-Faucher pour la période estivale 2023, et ce, au coût de 10 326,25 \$, taxes en sus. Ce contrat inclut les services suivants :

- Fertilisation
- Aération
- Tonte de la pelouse du terrain de baseball

QUE ladite somme soit financée par les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 120.

Adoptée à l'unanimité.

2023-04-212

ACHAT D'UN MODULE DE JEU / PARC DE LA FAMILLE (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-03-135)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2023-03-135 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2023, accordé le contrat pour l'achat du module de jeu *Supernova* pour le parc de la Famille à *Atmosphere*, et ce, pour un montant de 21 378,76 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE selon cette même résolution, il était stipulé que ledit montant incluait l'installation et la fourniture de la fibre de bois, le transport ainsi que la livraison dudit module de jeu;

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée à l'effet que le montant soumis n'incluait pas la fourniture de la fibre de bois;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2023-03-135 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2023, en retirant la fourniture de la fibre de bois du contrat accordé à *Atmosphere* pour l'achat du module de jeu *Supernova* pour le parc de la Famille au coût de 21 378,76 \$, taxes en sus.

Certificat de crédits du trésorier numéro 82.

Adoptée à l'unanimité.

2023-04-213

CENTRE CAZTEL / ACHAT D'UNE AUTORÉCUREUSE USAGÉE

ATTENDU QUE l'achat d'une autorécurveuse usagée n'avait pas été prévu à l'intérieur du programme triennal des immobilisations pour l'année 2023;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'achat d'une autorécurveuse usagée auprès du fournisseur *Service KVP inc.*, et ce, au coût de 6 200,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 304 datée du 29 mars 2023, autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à l'achat d'une autorécurveuse usagée auprès du fournisseur *Service KVP inc.*, et ce, au coût de 6 200,00 \$ taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 122.

Adoptée à l'unanimité.

2023-04-214

FÊTE NATIONALE, ÉDITION 2023 / CONTRAT DE SERVICE POUR LE DÉPLOIEMENT DES FEUX D'ARTIFICE INCLUANT LA FOURNITURE DU MATÉRIEL PYROTECHNIQUE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie organise les festivités de la Fête nationale le 23 juin 2023 dans le stationnement du Centre Caztel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite accorder un contrat de service pour le déploiement des feux d'artifice le 23 juin 2023;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE dans le cadre des festivités de la Fête nationale qui auront lieu dans le stationnement du Centre Caztel le 23 juin 2023 en soirée, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat de service pour le déploiement des feux d'artifice incluant la fourniture du matériel pyrotechnique à *Pyromax Pyrotechnie inc.* au coût de 10 437,06 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de service pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier numéro 124.

Adoptée à l'unanimité.

2023-04-215

FÊTE NATIONALE, ÉDITION 2023 / SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA POLYVALENTE BENOÎT-VACHON (PBV) POUR L'UTILISATION DE LA COUR DE LA PBV POUR LE LANCÉMENT DES FEUX D'ARTIFICE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie organise les festivités de la Fête nationale le 23 juin 2023 dans le stationnement du Centre Caztel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite utiliser la cour de la Polyvalente Benoît-Vachon pour le lancement des feux d'artifice, soit plus précisément un espace de type oblong dont le point central est situé sur le diamond du terrain de baseball du Stade Julien-Faucher;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune à l'intérieur d'un protocole d'entente;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer l'entente intervenue avec la Polyvalente Benoît-Vachon (PBV) pour l'utilisation de la cour de la PBV lors du lancement des feux d'artifice pendant les festivités de la Fête nationale le 23 juin 2023 en soirée.

Adoptée à l'unanimité.

2023-04-216

FÊTE NATIONALE, ÉDITIONS 2023 ET 2024 / SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire organiser les festivités de la Fête nationale sur le site du Centre Castel;

ATTENDU QUE *l'Association des pompiers de Sainte-Marie* est disposée à prendre en charge la gestion du feu de camp, du bar et de l'aménagement du site ainsi que voir à l'obtention du permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux;

ATTENDU QU'un protocole d'entente a été préparé afin d'identifier les engagements et les responsabilités liant les parties relativement à la tenue des festivités de la fête nationale se déroulant annuellement le 23 juin;

En conséquence :

Il est proposé la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte de verser une somme annuelle de 1 800,00 \$ à *l'Association des pompiers de Sainte-Marie* pour leur soutien dans l'organisation des festivités de la Fête nationale, éditions 2023 et 2024, particulièrement en ce qui a trait à la prise en charge de la gestion du feu de camp, du bar, de l'aménagement du site et de l'obtention du permis d'alcool.

QUE les festivités de la Fête nationale pour les éditions 2023 et 2024, soient chapeautées par l'équipe du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, par conséquent, *l'Association des pompiers de Sainte-Marie* tout comme l'équipe du Service des travaux publics et celle du Service de sécurité incendie les seconderont dans l'organisation de cet événement.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2024.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente intervenue avec *l'Association des pompiers de Sainte-Marie* pour leur soutien dans l'organisation des festivités de la Fête nationale, éditions 2023 et 2024.

Certificat de crédits du trésorier numéro 138 et référence au budget 2024.

Adoptée à l'unanimité.

2023-04-217

ENTENTE POUR LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DE LA HALTE VR SAINTE-MARIE AINSI QUE L'ACCUEIL ET LA LOGISTIQUE DES SOIRÉES « UN ÉTÉ SHOW 2.0 » À LA PLACE DE LA SEIGNEURIE

CONSIDÉRANT les besoins encourus pour mener à bien le nouveau projet touristique de la *Halte VR Sainte-Marie*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie désire offrir aux campeurs un site sécuritaire et bien entretenu;

CONSIDÉRANT le champ de compétence de la Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.;

CONSIDÉRANT que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de mandater la Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc. pour offrir un service de surveillance, d'entretien et de promotion de la *Halte VR Sainte-Marie*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu également de mandater la Corporation pour offrir un service de soutien pour l'accueil et la logistique des soirées « Un été show 2.0 » à la Place de la Seigneurie;

CONSIDÉRANT qu'une entente a été préparée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire identifiant les engagements et responsabilités de chacune des parties;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente intervenue avec la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.* la mandatant pour offrir un service de surveillance, d'entretien et de promotion de la *Halte VR Sainte-Marie* ainsi que pour offrir un service de soutien pour l'accueil et la logistique des soirées « Un été show 2.0 » à la Place de la Seigneurie.

QUE ces mandats représentent un montant variant entre 8 000,00 \$ et 13 000,00 \$, taxes en sus, pour la période s'échelonnant du 19 mai au 9 octobre 2023; la date de versement de ces sommes étant plus amplement détaillée à l'entente.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 143.

Adoptée à l'unanimité.

2023-04-218

MODIFICATION AU CONTRAT POUR L'IMPRESSION DE LA PROGRAMMATION RÉGULIÈRE « PLAISIR-LOISIR! » ÉTÉ 2023 (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-11-648)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-11-648 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2022, accordé à l'entreprise *Offset Beauce Itée* le mandat de l'impression de sa programmation régulière « Plaisir-loisir! », été et automne 2023, aux coûts suivants variant selon le format de la publication :

Impression 28 pages / 6 300 copies (taxes en sus)	Impression 32 pages / 6 300 copies (taxes en sus)	Impression 36 pages / 6 300 copies (taxes en sus)	Impression 40 pages / 6 300 copies (taxes en sus)	Impression 44 pages / 6 300 copies (taxes en sus)
6 455,00 \$	6 670,00 \$	8 010,00 \$	8 490,00 \$	9 520,00 \$

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire désire réaliser une seule brochure pour la saison estivale et pour qu'elle puisse se différencier du format habituel, elle souhaite concevoir la prochaine programmation dans un format « *o'blong* » qui permettra de mieux exploiter l'espace, de manière à rendre le visuel plus attrayant;

ATTENDU QUE le changement de format de la brochure représente un coût additionnel pour l'impression variant entre 1 170,00 \$ et 1 415,00 \$, taxes en sus, selon le nombre de pages sélectionné;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2022-11-648 adoptée lors de sa séance ordinaire du 14 novembre 2022, de façon à ce que l'impression de sa programmation régulière « Plaisir-loisir!, été 2023 » soit dans un format « *o'blong* », et ce, pour une publication de 32 pages ou 36 pages.

QUE cette modification représente un déboursé supplémentaire variant entre 1 170,00 \$ et 1 415,00 \$, taxes en sus, portant ainsi le coût total du mandat d'impression entre 7 840,00 \$ (format de 32 pages) et 9 425,00 \$ (format de 36 pages), taxes en sus, selon le nombre de pages sélectionné.

QUE ce montant supplémentaire soit financé à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 141 (montant supplémentaire variant entre 1 170,00 \$ et 1 415,00 \$, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2023-04-219

PROGRAMME D'INTÉGRATION À L'EMPLOI D'ANIMATEUR (PIEA) ET PROGRAMME « SORTIES EN FOLIE » / MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT l'engagement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de contribuer à l'épanouissement et au mieux-être des jeunes mariverains;

CONSIDÉRANT l'importance que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire voue à la relève en animation;

CONSIDÉRANT l'importance accordée aux programmes « Camp de jour » et « Camp Ado »;

CONSIDÉRANT les sommes déjà prévues au budget;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QU'à la suite de la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie consent à majorer, pour l'année 2023, le poste budgétaire relatif au transport des sorties du programme « Sorties en folie » des « Camp de jour » et « Camp Ado » de 4 000,00 \$ ainsi que le poste budgétaire relatif au programme d'intégration à l'emploi d'animateur (PIEA) de 2 300,00 \$.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 133.
Modification budgétaire numéro 3001.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-04-220

RÉVISION DU PROGRAMME « VALORISATION À L'ANIMATION ESTIVALE » EN SON VOLET « BOURSES D'ENCOURAGEMENT À LA RÉUSSITE SCOLAIRE ET AU TRAVAIL »

CONSIDÉRANT la valeur que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) accorde à la qualité des services qu'elle offre aux citoyens;

CONSIDÉRANT l'engagement du SLCVC de contribuer à l'épanouissement et au mieux-être des jeunes mariverains;

CONSIDÉRANT l'importance que le SLCVC voue à la valorisation de l'emploi d'animateur;

CONSIDÉRANT l'importance accordée au programme « Camp de jour »;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget;

CONSIDÉRANT que le SLCVC recommande d'accepter certaines modifications au programme « Valorisation à l'animation estivale », pour le volet « Bourses d'encouragement à la réussite scolaire et au travail »;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QU'à la suite de la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie accepte de modifier deux (2) aspects du volet « Bourses d'encouragement à la réussite scolaire et au travail » du programme « Valorisation à l'animation estivale » comme suit :

1. Augmentation de la valeur monétaire de la bourse « Mérite » à 500,00 \$;

2. Le remplacement des bourses « Relève » et « Créatif » :

- Remplacer la bourse « Relève » qui vise à récompenser l'employé occupant un poste d'assistant-animateur s'étant le plus démarqué par la bourse « Initiative » qui vise à récompenser l'employé s'étant le plus démarqué par son sens aigu des responsabilités.
- Remplacer la bourse « Créatif » qui vise à récompenser l'employé s'étant le plus démarqué par son esprit créatif et son imagination par la bourse « Leader » qui vise à récompenser l'employé s'étant le plus démarqué par son leadership, déployé auprès de son groupe d'enfants.

La valeur des bourses « Initiative » et « Leader » demeurent à 200 \$ chacune.

QUE ces modifications représentent une hausse du budget initial de 200,00 \$.

Certificat de crédits du trésorier numéro 134 (200,00 \$).

Adoptée à l'unanimité.

2023-04-221

PROGRAMME « VALORISATION À L'ANIMATION ESTIVALE » / ATTRIBUTION TEMPORAIRE DE LA CARTE « PASSEPORT PLAISIR-LOISIR! » (PPL)

CONSIDÉRANT la valeur que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) accorde à la qualité des services qu'elle offre aux citoyens;

CONSIDÉRANT l'engagement du SLCVC de contribuer à l'épanouissement et au mieux-être des jeunes mariverains;

CONSIDÉRANT l'importance que le SLCVC voue à la valorisation de l'emploi d'animateur;

CONSIDÉRANT l'importance accordée aux programmes « Camp de jour » et « Camp Ado »;

CONSIDÉRANT que la direction du SLCVC recommande d'accepter d'attribuer gratuitement des cartes « Passeport Plaisir-loisir! » (PPL) aux personnes employées dans le cadre des programmes « Camp de jour » et « Camp Ado », ne résidant pas à Sainte-Marie, et ce, pour la période du 12 avril au 20 août 2023;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QU'à la suite de la recommandation de la direction du SLCVC, la Ville de Sainte-Marie accepte d'attribuer gratuitement des cartes « Passeport Plaisir-loisir! » (PPL) aux personnes employées dans le cadre des programmes « Camp de jour » et « Camp Ado », ne résidant pas à Sainte-Marie, et ce, pour la période du 12 avril au 20 août 2023.

Adoptée à l'unanimité.

2023-04-222

CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX INCLUS À L'ENTENTE POUR LE PRÊT DE LOCAUX DANS LE CADRE DES PROGRAMMES « CAMP DE JOUR » ET « CAMP ADO » POUR L'ÉTÉ 2023

CONSIDÉRANT l'entente déjà conclue avec la Polyvalente Benoît-Vachon (PBV) pour le prêt de locaux à l'été 2023 dans le cadre des programmes « Camp de jour » et « Camp ADO »;

CONSIDÉRANT l'obligation de la Ville de prendre en charge l'entretien ménager des espaces qui lui sont prêtés gratuitement;

CONSIDÉRANT la nécessité d'offrir un environnement propre et sécuritaire aux participants des programmes « Camp de jour » et « Camp ADO »;

CONSIDÉRANT qu'à la suite à une demande de prix, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'octroyer le contrat pour l'entretien ménager des locaux de la PBV au fournisseur *For-Net*, pour une période de sept (7) semaines, soit du 26 juin au 11 août 2023, pour un montant de 7 131,95 \$, taxes en sus, ainsi que celui de l'entretien des salles de toilettes du bâtiment de service du Stade Julien-Faucher et du bâtiment de service du stade de football de la PBV, pour une période minimale de huit (8) semaines, représentant un montant minimal de 1 391,60 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'entretien ménager des locaux de la PBV au fournisseur *For-Net*, pour une période de sept (7) semaines, soit du 26 juin au 11 août 2023, et ce, pour un montant de 7 131,95 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde également le contrat pour l'entretien des salles de toilettes du bâtiment de service du Stade Julien-Faucher et du bâtiment de service du stade de football de la PBV, pour une période minimale de huit (8) semaines, représentant un montant minimal de 1 391,60 \$, taxes en sus.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 128.

Adoptée à l'unanimité.

2023-04-223

PROGRAMME « UN ÉTÉ SHOW 2.0 » / AUTORISATION D'UNITÉ MOBILE « FOOD TRUCK » ET DE VENTE DE NOURRITURE À LA PLACE DE LA SEIGNEURIE

CONSIDÉRANT la popularité des activités estivales, notamment du programme « Un été show 2.0 »;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite offrir une expérience de loisir unifiée aux visiteurs de la Place de la Seigneurie;

CONSIDÉRANT les avantages de recourir aux services de fournisseurs spécialisés disposant d'une unité mobile pour offrir un service de restauration rapide, en toute sécurité;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite également initier un volet « découverte » pour faire connaître les produits de distilleries québécoises;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QU'à la suite de la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie autorise la vente de produits de restauration rapide sur le site de la Place de la Seigneurie, incluant le stationnement d'unités mobiles, en plus d'autoriser la tenue de kiosques pour la vente de spiritueux dans le cadre des soirées « Découverte de spiritueux québécois », tenues tous les vendredis du 29 juin au 18 août 2023, de 17 h à minuit, chaque semaine.

Certificat de crédits du trésorier numéro 129.

Adoptée à l'unanimité.

2023-04-224

PROGRAMME « CAMP DE JOUR » ET « CAMP ADO » 2023 / EMBAUCHE DE COORDONNATEURS ADJOINTS ET CHEFS DE PROGRAMME (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-01-048)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2023-01-043 adoptée lors de la séance extraordinaire du 23 janvier 2023, embauché les coordonnatrices adjointes et chefs de programme du programme « Camp de jour » et « Camp Ado » 2023;

ATTENDU QUE cette même résolution prévoyait, dès le 1^{er} mai 2023, une hausse de leur tarif horaire de 1,00 \$, soit la même augmentation que celle accordée au salaire minimum;

ATTENDU QU'en raison de l'augmentation du salaire minimum dès le 1^{er} mai 2023, la grille salariale a été revue, par conséquent, certaines de ces employées devraient bénéficier d'une hausse de leur tarif horaire de plus de 1,00 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro 2023-01-043 pour ajuster le tarif horaire qui leur sera accordé dès le 1^{er} mai 2023;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2023-01-043 adoptée lors de la séance extraordinaire du 23 janvier 2023 en stipulant que, dès le 1^{er} mai 2023, les tarifs horaires des coordonnatrices adjointes et chefs de programme du programme « Camp de jour » et « Camp Ado » 2023 seront majorés selon la nouvelle grille salariale ajustée en fonction de la hausse du salaire minimum, plus précisément comme suit :

Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire (à compter du 1 ^{er} mai 2023)
Veilleux, Laurence	Coordonnatrice adjointe	22,45 \$
Deblois, Isabelle	Coordonnatrice adjointe	21,45 \$
Beaupré, Laura	Chef de programme	20,20 \$
St-Marseille, Laurence	Chef de programme	19,00 \$

Certificat de crédits du trésorier numéro 131.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC « PRODUCTIONS NŒUD PAPILLON » POUR LA PÉRIODE DU 26 JUIN 2023 AU 17 AOÛT 2023

2023-04-225

CONSIDÉRANT que la Ville désire offrir aux citoyens de Sainte-Marie, particulièrement aux familles mariveraines, des activités de loisir de qualité sans frais;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite dynamiser la vie de quartier en animant différents parcs de la ville;

CONSIDÉRANT le succès grandissant du programme « Parc-Ô-Lol » et de la Caravane « Crick-Crack-Fun »;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue avec le fournisseur *Productions Noeud Papillon* identifiant les engagements et responsabilités relativement à l'animation du programme « Parc-Ô-Lol »;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec le fournisseur *Productions Noeud Papillon* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'animation du programme « Parc-Ô-Lol ».

QUE la présente entente soit valide pour la période du 26 juin au 17 août 2023. Advenant que des heures non utilisées soient reportées à une date ultérieure, l'entente pourrait être valide jusqu'au 22 décembre 2023.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement, pour ladite période, d'une somme totale de 15 000,00 \$, taxes en sus, selon le calendrier suivant :

Date des versements	Montant du versement
Semaine du 18 juin 2023	5 000,00 \$, taxes en sus
Semaine du 16 juillet 2023	5 000,00 \$, taxes en sus
Semaine du 17 août 2023	5 000,00 \$, taxes en sus

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 127.

Adoptée à l'unanimité.

2023-04-226

BIBLIOTHÈQUE HONORIUS-PROVOST / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES (BPA) » POUR 2023-2024 ET 2024-2025

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit présenter au ministère de la Culture et des Communications la demande de subvention de la Bibliothèque Honorius-Provost pour l'achat de volumes, et ce, à l'intérieur du programme « *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour 2023-2024 et 2024-2025* »;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit nommer les mandataires de la Ville attitrés au dossier;

ATTENDU QUE la Ville doit également, par résolution, confirmer à la ministre son engagement, à titre de Client-partenaire, à financer la totalité du projet, y compris la part correspondant à la subvention de la ministre;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme monsieur Gaétan Vachon, maire, et madame Hélène Gagné, greffière, à titre de mandataires de la Ville relativement à la demande de subvention de la Bibliothèque Honorius-Provost pour l'achat de volumes, et ce, à l'intérieur du programme « *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour 2023-2024 et 2024-2025* ».

QUE le maire Gaétan Vachon et la greffière Hélène Gagné soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, la convention relative à cette demande de subvention.

QUE la trésorière et la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) soient autorisées à signer le rapport financier alors que la directrice du SLCVC et/ou la responsable de la bibliothèque soient autorisées à déposer la *Politique de développement des collections* ainsi que tout autre document nécessaire à cette demande de subvention.

QUE dans le cadre du programme « *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour 2023-2024 et 2024-2025* », la Ville de Sainte-Marie s'engage à autofinancer la totalité du projet, incluant la part du ministère de la Culture et des Communications (MCC), représentant un montant annuel approximatif du projet de 69 900,00 \$.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2024.

Certificat de crédits du trésorier numéro 140.

Adoptée à l'unanimité.

2023-04-227

AIDE FINANCIÈRE / CLUB CYCLISTE SAINTE-MARIE

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'accès aux sentiers pour les Mariverains;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville à soutenir les efforts déployés par l'organisation pour maintenir la viabilité de ses sentiers;

CONSIDÉRANT la popularité du vélo de montagne;

CONSIDÉRANT que la sécurité des citoyens est primordiale;

CONSIDÉRANT que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de verser une aide financière de 3 000,00 \$ au *Club cycliste Sainte-Marie* pour pallier à la dépense qu'il doit assumer pour sa prime d'assurance;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte de verser une aide financière de 3 000,00 \$ au *Club cycliste Sainte-Marie* pour pallier en partie à la dépense qu'il doit assumer pour sa prime d'assurance.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 132.

Adoptée à l'unanimité.

2023-04-228

AIDE FINANCIÈRE / FESTIVAL D'ORGUE DE SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE les responsables de la 21^e édition du Festival d'orgue de Sainte-Marie se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de leur activité qui se tiendra les 4, 11 et 18 juin 2023 en l'église de Sainte-Marie;

ATTENDU QUE la Ville souhaite encourager la tenue d'événements festifs, initiés par des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville travaille à rehausser la qualité du milieu mariverain et à bonifier l'offre en matière de loisir culturel;

ATTENDU QUE le Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière recommande d'accorder à cet organisme une aide financière bonifiée pour l'année 2023 dans le cadre de sa 21^e édition;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QU'à la suite de la recommandation du Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière, la Ville de Sainte-Marie accorde un montant de 500,00 \$ au *Festival d'orgue de Sainte-Marie* pour la réalisation de la 21^e édition de son festival qui se tiendra en l'église de Sainte-Marie les 4, 11 et 18 juin 2023.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière, et ce, conditionnellement au dépôt d'une preuve valide d'assurance responsabilité civile.

QUE cette aide financière soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 145.

Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA RÉFECTION DE SURFACE DES RUES DES ORMES ET DES PLAINES

2023-04-229

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public et par voie électronique, le Service de l'ingénierie a, en date du 23 mars 2023, procédé à l'ouverture des soumissions pour la réfection de surface des rues des Ormes et des Plaines;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant
Construction Abénakis inc.	386 805,67 \$
Gilles Audet Excavation inc.	419 191,10 \$
P.E. Pageau inc.	432 026,00 \$
Excavations Lapointe & Fils inc.	434 059,85 \$
Les Pavages de Beauce ltée	501 075,30 \$
Eurovia Québec Construction inc.	652 085,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la soumission de l'entrepreneur *Construction Abénakis inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la réfection de surface des rues des Ormes et des Plaines à l'entrepreneur *Construction Abénakis inc.* au montant de 386 805,67 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1805-2021.

Certificat de crédits du trésorier numéro 113.

Adoptée à l'unanimité.

2023-04-230

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA RÉFECTION DE SURFACE DE LA RUE ÉTIENNE-RAYMOND ET DE L'AVENUE CHÂTEAUNEUF

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public et par voie électronique, le Service de l'ingénierie a, en date du 29 mars 2023, procédé à l'ouverture des soumissions pour la réfection de surface de la rue Étienne-Raymond et de l'avenue Châteauneuf;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant
Gilles Audet Excavation inc.	686 749,50 \$
Construction Abénakis inc.	688 099,74 \$
P.E. Pageau inc.	723 640,45 \$
Excavations Lapointe & Fils inc.	781 432,30 \$
Eurovia Québec Construction inc.	961 122,50 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la soumission de l'entrepreneur *Gilles Audet Excavation inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la réfection de surface de la rue Étienne-Raymond et de l'avenue Châteauneuf à l'entrepreneur *Gilles Audet Excavation inc.* au montant de 686 749,50 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1867-2023.

Certificat de crédits du trésorier numéro 114.

Adoptée à l'unanimité.

2023-04-231

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA RÉFECTION DE L'ESCALIER EXTÉRIEUR EN GRANITE DU CENTRE RÉCRÉATIF

ATTENDU QU'à la suite à un appel d'offres public et par voie électronique, le Service de l'ingénierie a, en date du 6 avril 2023, procédé à l'ouverture des soumissions pour la réfection de l'escalier extérieur en granite du Centre récréatif;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant
Construction Couture & Tanguay inc.	190 980,00 \$
Action Estimation inc.	238 835,00 \$
Parko inc.	245 176,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la soumission de l'entrepreneur *Construction Couture & Tanguay inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la réfection de l'escalier extérieur en granite du Centre récréatif à l'entrepreneur *Construction Couture & Tanguay inc.* au montant de 190 980,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 146.

Adoptée à l'unanimité.

2023-04-232

RATIFICATION DU MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS RELATIF À L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA STABILITÉ DU TALUS DU SECTEUR SUD DE L'ANCIEN TERRAIN D'EACOM (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-12-734)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-12-734 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2022, accordé à *FNX-INNOV inc.* un mandat de services professionnels relatif à l'étude géotechnique et la préparation des plans et devis pour la stabilité du talus du secteur Sud de l'ancien terrain d'EACOM, et ce, au coût de 80 600,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce mandat de services professionnels;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie la résolution numéro 2022-12-734 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2022 en autorisant un montant supplémentaire de 10 640,00 \$, taxes en sus, à *FNX-INNOV inc.* pour la réalisation d'un forage supplémentaire permettant de mieux couvrir le linéaire de façon à bien établir la note technique, et ce, dans le cadre du mandat de services professionnels lui ayant été accordé pour l'étude géotechnique et la préparation des plans et devis pour la stabilité du talus du secteur Sud de l'ancien terrain d'EACOM.

QUE le coût de cette modification, représentant un montant supplémentaire de 10 640,00 \$, taxes en sus, soit financé à même la subvention accordée par le programme d'aide financière du ministère de l'Économie et de l'Innovation visant la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau de terrains, plus particulièrement les lots 5 924 043 et 5 924 044 du Cadastre du Québec.

Certificat de crédits du trésorier numéro 109.

Adoptée à l'unanimité.

2023-04-233

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LA CONSTRUCTION D'UN SITE D'ENTREPOSAGE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour la construction d'un site d'entreposage;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour la construction d'un site d'entreposage.

QUE l'octroi du contrat pour la construction d'un site d'entreposage doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LE REMPLACEMENT DU PONCEAU SUR LE BOULEVARD TASCHEREAU SUD

2023-04-234

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a demandé des prix auprès de deux (2) firmes pour une étude géotechnique pour le remplacement du ponceau sur le boulevard Taschereau Sud;

ATTENDU QUE suite aux offres de service reçues, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat à la plus basse soumission, soit à *Englobe Corp.*;

ATTENDU QUE le montant maximal pour ce mandat est estimé à 21 170,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ce mandat et d'en autoriser son financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à l'offre de service numéro P02301762.000 datée du 28 février 2023, accorde le contrat pour une étude géotechnique pour le remplacement du ponceau sur le boulevard Taschereau Sud à *Englobe Corp.*, et ce, pour un montant maximal de 21 170,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 72.

Adoptée à l'unanimité.

2023-04-235

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT DES PORTES PRINCIPALES ET DE LA PORTE DE L'ENTRÉE DES JOUEURS AU CENTRE CAZTEL

ATTENDU QUE la firme *AURA architecture.design* a déposé une offre de services professionnels en architecture visant l'étude de faisabilité, conception, préparation des plans et devis dans le cadre du remplacement des portes principales et de la porte de l'entrée des joueurs au Centre Caztel, et ce, au coût maximum de 10 400,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *AURA architecture.design*, conformément à son offre de service datée du 27 janvier 2023, un mandat de services professionnels en architecture visant l'étude de faisabilité, la conception et la préparation des plans et devis dans le cadre du remplacement des portes principales et de la porte de l'entrée des joueurs au Centre Caztel.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant maximum de 10 400,00 \$, taxes en sus, soient financés à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 110.

Adoptée à l'unanimité.

2023-04-236

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT DES PORTES PRINCIPALES ET DE LA PORTE DE L'ENTRÉE DES JOUEURS AU CENTRE CAZTEL

ATTENDU QUE la firme *Axys consultant inc.* a déposé une offre de services professionnels en ingénierie de structure visant l'étude de faisabilité, la conception et la préparation des plans et devis dans le cadre du remplacement des portes principales et de la porte de l'entrée des joueurs au Centre Caztel., et ce, au coût de 1 950,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Axys consultant inc.*, conformément à son offre de service datée du 6 février 2023, un mandat de services professionnels en ingénierie de structure visant l'étude de faisabilité, la conception et la préparation des plans et devis dans le cadre du remplacement des portes principales et de la porte de l'entrée des joueurs au Centre Caztel.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant forfaitaire de 1 950,00 \$, taxes en sus, soient financés à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 111.

Adoptée à l'unanimité.

2023-04-237

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS VISANT L'ÉLABORATION DE LA QUINCAILLERIE MÉCANIQUE ET ÉLECTRONIQUE DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT DES PORTES PRINCIPALES ET DE LA PORTE DE L'ENTRÉE DES JOUEURS AU CENTRE CAZTEL

ATTENDU QUE la firme *CSO Consultant Solutions d'Ouvertures* a déposé une offre de services professionnels visant l'élaboration de la quincaillerie mécanique et électronique dans le cadre du projet de remplacement des portes principales et de la porte de l'entrée des joueurs au Centre Caztel., et ce, au coût de 1 875,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *CSO Consultant Solutions d'Ouvertures*, conformément à son offre de service datée du 27 janvier 2023, un mandat de services professionnels visant l'élaboration de la quincaillerie mécanique et électronique dans le cadre du projet de remplacement des portes principales et de la porte de l'entrée des joueurs au Centre Castel.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant forfaitaire de 1 875,00 \$, taxes en sus, soient financés à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 112.

Adoptée à l'unanimité.

2023-04-238

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2023

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire, par la présente, procéder à l'embauche d'un (1) étudiant au Service des travaux publics, pour la période estivale 2023;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *monsieur Samuel Berthiaume* à titre d'étudiant pour le Service des travaux publics pendant la période estivale 2023.

QUE la période d'embauche de cet étudiant soit répartie entre le 15 avril 2023 et le 15 septembre 2023, et ce, selon les montants autorisés aux activités financières de l'année en cours.

QUE son salaire soit celui prévu à la convention collective des salariés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 106.

Adoptée à l'unanimité.

2023-04-239

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN DÔME D'ENTREPOSAGE

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public et par voie électronique, le Service des travaux publics a, en date du 30 mars 2023, procédé à l'ouverture des soumissions pour la fourniture et l'installation d'un dôme d'entreposage;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant
9319-3019 Québec inc.	219 700,00 \$
Les Industries Permo inc.	226 294,40 \$
Les Industries Harnois inc.	227 999,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande la soumission de l'entrepreneur *9319-3019 Québec inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la fourniture et l'installation d'un dôme d'entreposage à l'entrepreneur *9319-3019 Québec inc.* au montant de 219 700,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1868-2023.

Certificat de crédits du trésorier numéro 115.

Adoptée à l'unanimité.

2023-04-240

PROJET DE RÉFECTION DU PAVAGE DE LA RUE LECLERC ET FIN DE LA CONSTRUCTION DU TROTTOIR DE L'AVENUE BARONET / ACHAT DE BORDURES MOULÉES

ATTENDU QUE le projet de réfection du pavage de la rue Leclerc a été prévu à l'intérieur du programme triennal des immobilisations pour l'année 2023.

ATTENDU QU'il y a également lieu de compléter le trottoir de l'avenue Baronet à la suite des travaux de réfection des services municipaux effectués en 2021;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs, le Service des travaux publics a reçu deux (2) offres;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande l'achat de bordures moulées auprès du fournisseur ayant soumis le plus bas prix, soit *BMQ inc.*, et ce, au coût de 51,00 \$/m.l., taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE dans le cadre du projet de réfection du pavage de la rue Leclerc, la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro S23-104 datée du 21 mars 2023, autorise son Service des travaux publics à procéder à l'achat de bordures moulées auprès du fournisseur *BMQ inc.*, et ce, au coût de 11 475,00 \$, taxes en sus. Cette somme sera financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

QUE dans le cadre du projet consistant à compléter le trottoir de l'avenue Baronet suite aux travaux de réfection des services municipaux effectués en 2021, la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro S23-104 datée du 21 mars 2023, autorise son Service des travaux publics à procéder à l'achat de bordures moulées auprès du fournisseur *BMQ inc.*, et ce, au coût de 2 550,00 \$, taxes en sus. Cette somme sera financée à même le règlement d'emprunt numéro 1806-2021.

Certificat de crédits du trésorier numéro 117.

Adoptée à l'unanimité.

2023-04-241

ACHAT D'UNE PLAQUE VIBRANTE

ATTENDU QUE l'achat d'une plaque vibrante avait été prévu à l'intérieur du programme triennal des immobilisations pour l'année 2023;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs, le Service des travaux publics a reçu deux (2) offres;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande l'achat de cet équipement auprès du fournisseur ayant soumis le plus bas prix, soit *Location G. L'Outil inc.*, et ce, au coût de 15 460,99 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission datée du 27 mars 2023, autorise son Service des travaux publics à procéder à l'achat d'une plaque vibrante auprès du fournisseur *Location G. L'Outil inc.*, et ce, au coût de 15 460,99 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de cet équipement, soit 16 232,11 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 108.

Adoptée à l'unanimité.

2023-04-242

DÉSIGNATION DU SITE DE L'ANCIENNE MRC

ATTENDU QUE dans le cadre de la formule du programme « Un été show 2.0 », la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, avec l'approbation des membres du conseil municipal, a décidé de présenter l'édition 2023 à l'endroit où se trouvait l'ancien site de la MRC de La Nouvelle-Beauce au 700 rue Notre-Dame Nord;

ATTENDU QU'afin de promouvoir le programme « Un été show 2.0 », la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, suggère de nommer ce lieu par une appellation distincte, soit « Place de la Seigneurie »;

ATTENDU QUE le nom « Place de la Seigneurie » a été proposé faisant référence aux anciennes terres de la Seigneurie ainsi qu'au célèbre hôtel autrefois présent à cet endroit;

ATTENDU QU'il y a lieu d'officialiser la nouvelle appellation considérant la nécessité de promouvoir adéquatement le nouvel emplacement et de bien informer les spectateurs;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie désigne l'ancien site de la MRC (sis au 700 rue Notre-Dame Nord) comme étant la « Place de la Seigneurie » faisant référence aux anciennes terres de la Seigneurie ainsi qu'au célèbre hôtel autrefois présent à cet endroit.

QUE l'identification de ce site, propriété de la Ville de Sainte-Marie, soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour approbation.

Adoptée à l'unanimité.

2023-04-243

ACHAT D'ENSEIGNES POUR LA MAISON DU TOURISME ET PLACE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QUE le directeur général recommande l'achat d'enseignes pour la Maison du tourisme et Place de la Seigneurie;

ATTENDU QUE le coût de fabrication de ces enseignes est estimé à 13 205,61 \$, taxes, installation et pieux en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser cet achat et d'en autoriser son financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément aux soumissions numéros 2846148000028240194 et 2846148000028817387 datées respectivement des 16 mars et 4 avril 2023, accorde le contrat pour l'achat d'enseignes pour la Maison du tourisme et Place de la Seigneurie à *Lettrage Création ES*, et ce, pour un montant de 13 205,61 \$, taxes, installation et pieux en sus.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 136.

Adoptée à l'unanimité.

POLITIQUE POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENCOURUS LORS DE COLLOQUES, CONGRÈS ET SESSIONS DE FORMATION SUR PRÉSENTATION DE PIÈCES JUSTIFICATIVES

2023-04-244

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les traitements des élus municipaux* oblige, pour pouvoir poser dans l'exercice de ses fonctions un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, tout membre du conseil doit recevoir une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le *conseil*, sauf lorsqu'il s'agit du *maire* ou de son *remplaçant* dans l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut, par résolution de son *conseil*, décréter et fixer les tarifs applicables lors de déplacements effectués par les membres du *conseil*, *personnel cadre* et autres *employé(e)s municipaux* pour le compte de la Ville de Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QU'il soit statué et ordonné par résolution du conseil municipal et il est, par conséquent, statué et ordonné comme suit :

ARTICLE 1.- Aucune dépense relative à un déplacement pour la municipalité ne pourra être remboursée à moins que le déplacement n'ait été préalablement autorisé pour :

- | | | |
|-------------------------------------|-----------------|-----------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Conseillers | par le conseil municipal |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Directeurs | par le directeur général |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Autres employés | par le directeur de service |

ARTICLE 2.- La Ville de Sainte-Marie paiera à tous les membres du *conseil*, *personnel cadre* et autres *employé(e)s municipaux* lors de leurs déplacements effectués pour le compte de la municipalité, les tarifs suivants pour les repas, soit :

- DÉJEUNER jusqu'à concurrence de **12,00 \$** (sur pièces justificatives)
- DÎNER jusqu'à concurrence de **20,00 \$** (sur pièces justificatives)
- SOUPER jusqu'à concurrence de **28,00 \$** (sur pièces justificatives)

Les **taux fixés** incluent les *taxes* et *pourboires*.

Malgré ce qui précède, le conseil municipal autorise le directeur général à approuver le remboursement des frais encourus par le personnel de la ville délégué à des activités particulières, tels colloques, congrès, sessions de formation..., selon les frais réellement encourus sur présentation de pièces justificatives. À titre indicatif, le personnel doit considérer le total per diem comme référence pour ses dépenses journalières, soit 60,00 \$, cependant lorsque le contexte le justifie, le directeur général peut autoriser une dépense supplémentaire s'il la juge raisonnable, mais toujours selon les frais réellement encourus sur présentation de pièces justificatives.

ARTICLE 3.- Pour l'utilisation de leur automobile personnelle à l'extérieur de la municipalité, pour toute distance admise, une indemnité devant couvrir tous les frais inhérents à l'utilisation des véhicules est établie à **0,55 \$ du kilomètre**.

Le réclamant devra fournir, sur pièces justificatives, les frais de stationnement, s'il y a lieu.

ARTICLE 4.- Pour l'utilisation des transports en commun soit *train, autobus* ou *taxis*, les coûts réellement encourus sur présentation des pièces justificatives.

ARTICLE 5.- Exceptionnellement, il sera loisible aux *élus, personnel cadre et employé(e)s municipaux* de requérir auprès d'une firme de location, des véhicules pour des voyages effectués dans le cadre des fonctions exercées à la Ville de Sainte-Marie dont les déplacements auront été préautorisés par les instances concernées.

ARTICLE 6.- Pour l'utilisation de l'*avion*, ces déplacements auront été préautorisés par les instances concernées pour que la dépense soit remboursée sur présentation des pièces justificatives.

ARTICLE 7.- COURSES DIVERSES

Les employés requérant l'usage de leur véhicule personnel, dans l'exercice de leurs fonctions, auront droit au remboursement de leurs frais de déplacement à raison de 0,55 \$ du kilomètre conformément au budget préétabli et de l'autorisation du directeur général ou du directeur de service concerné.

ARTICLE 8.- Le *maire* et le *directeur général* sont autorisés à effectuer des frais de représentation dans un cadre raisonnable sur pièces justificatives dont le paiement sera autorisé par le conseil municipal.

QUE cette résolution soit effective à compter du 12 avril 2023.

QUE cette résolution remplace celle portant le numéro 2012-10-535 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2012.

Adoptée à l'unanimité.

2023-04-245

SIGNATURES DE LA CONVENTION COLLECTIVE AVEC LE SYNDICAT DES SALARIÉS MUNICIPAUX DE CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSD), SECTION POMPIERS - POMPIÈRES, POUR LA PÉRIODE DU 14 JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2027

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec le Syndicat des salariés municipaux de Chaudière-Appalaches (CSD), section pompiers – pompières, pour la signature d'une première convention collective, soit pour la période du 14 janvier 2022 au 31 décembre 2027;

ATTENDU QUE l'entente collective concernant les conditions de travail des pompiers était expirée depuis le 31 décembre 2020 et que la première convention collective ne pouvait viser l'année 2021, puisque l'accréditation syndicale n'a été accordée que le 14 janvier 2022;

ATTENDU QU'il a été entendu que la Ville accorde pour l'année 2021 une indexation de 2 % sur les taux de salaire prévus à l'entente collective concernant les conditions de travail des pompiers;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence le directeur général) à signer la convention collective avec le Syndicat des salariés municipaux de Chaudière-Appalaches (CSD), section pompiers - pompières.

QUE la Ville accorde, pour l'année 2021, une indexation de 2 % sur les taux de salaire mentionnés à l'entente collective concernant les conditions de travail des pompiers, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2021.

QUE cette convention soit effective pour la période du 14 janvier 2022 au 31 décembre 2027.

Certificat de crédits du trésorier numéro 118.

Adoptée à l'unanimité.

2023-04-246

**ACHAT REGROUPÉ DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) /
CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES - SOLUTION UMQ - REGROUPEMENT
QUÉBEC-BEAUCE-PORTNEUF-AURICIE-LAURENTIDES-OUTAOUAIS POUR LA
PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2028**

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les cités et villes / au Code municipal* et à la Solution UMQ, la Ville de Sainte-Marie et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés, et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;

ATTENDU QUE *Mallette actuaires inc.* s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ – à octroyer est de 0,65 % au consultant *Mallette actuaires inc.* et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à *Mallette actuaires inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si réitéré au long.

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés (personnel cadres et non syndiqués, cols blancs et cols bleus).

QUE l'adhésion au regroupement – Solution UMQ – sera d'une durée maximale de cinq (5) ans, soit pour la durée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant *Mallette actuaires inc.*, dont la Ville joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

Adoptée à l'unanimité.

2023-04-247

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION CONCERNANT L'EXPROPRIATION DES LOTS APPARTENANT À LA SUCCESSION JEANNETTE BRETON ET MONSIEUR ALAIN L'HEUREUX

ATTENDU QUE la firme *De Rico Hurtubise, évaluateurs agréés* a déposé une offre de services professionnels concernant l'expropriation des lots appartenant à la Succession Jeannette Breton et monsieur Alain L'Heureux, et ce, au coût estimé de 20 250,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *De Rico Hurtubise, évaluateurs agréés*, conformément à son courriel daté du 4 avril 2023, un mandat de services professionnels concernant l'expropriation des lots appartenant à la Succession Jeannette Breton et monsieur Alain L'Heureux.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant estimé de 20 250,00 \$, taxes en sus, soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 1757-2019.

Certificat de crédits du trésorier numéro 125.

Adoptée à l'unanimité.

2023-04-248

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À UNE FIRME D'AVOCATS
CONCERNANT L'EXPROPRIATION DES LOTS APPARTENANT À LA SUCCESSION
JEANNETTE BRETON ET MONSIEUR ALAIN L'HEUREUX**

ATTENDU QU'il y a lieu d'accorder un nouveau mandat à *Morency Société d'avocats, S.E.N.C.R.L* concernant l'expropriation des lots appartenant à la Succession Jeannette Breton et monsieur Alain L'Heureux, et ce, au coût estimé de 21 700,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Morency Société d'avocats, S.E.N.C.R.L.* un mandat de services professionnels visant le suivi des démarches auprès du Tribunal administratif du Québec (TAQ) concernant l'expropriation des lots appartenant à la Succession Jeannette Breton et monsieur Alain L'Heureux.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant estimé de 21 700,00 \$, taxes en sus, soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 1757-2019.

Certificat de crédits du trésorier numéro 126.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document n'est déposé.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Les deux (2) personnes présentes posent des questions et émettent des commentaires.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 20 h 58.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.